

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD84

présenté par

M. Euzet, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« désigné à chaque séance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une précision de nature réglementaire.